



Politique de remboursement et chèque sans provision

Afin d'offrir à ses membres le meilleur service possible, le **club de soccer Sainte-Sophie** s'est doté d'une politique de remboursement lui permettant d'administrer adéquatement les demandes reliées au remboursement du coût d'inscription.

En général

- Le CS Ste-Sophie se réserve le droit d'annuler les groupes incomplets avec remboursement complet des frais d'inscription.
- En aucun temps, les frais pour l'inscription tardive ne sont remboursables.
- Des frais de 15\$ seront exigés pour tous chèques retournés par une institution financière et sont non remboursables.
- La date de début des activités est déterminée par le CS Ste-Sophie **

Les frais d'inscription comportent deux (2) volets :

- Un montant non remboursable de 50\$ pour les juniors et seniors, nommé FRAIS D'ADHÉSION comprenant les frais de gestion et d'affiliation du joueur à la Fédération de Soccer du Québec, et l'impression du passeport de joueur;
- Le reste du montant constitue les FRAIS DE PARTICIPATION du joueur. Ce montant peut faire l'objet d'une demande de remboursement selon les modalités prévues à la politique de remboursement ci-après énoncée.

Frais non remboursables

- Les frais pour l'uniforme
- Les frais d'adhésion
- Les frais exigés pour l'inscription tardive ne sont pas remboursables

Situations non remboursables

Lorsqu'un joueur a déjà joué un ou des matchs et qu'il décide d'aller jouer dans une autre association pendant la saison en cours.

Le CS Ste-Sophie remboursera une partie ou la totalité des frais d'inscription à ses activités selon les termes suivants :

Novice U4 à U8

30 jours suivant la date officielle du début des activités** : Remboursement complet
Aucun remboursement à partir du 31e jour suivant la date officielle du début des activités, sauf sur avis médical

Junior U9 à U18 et Sénior U21 et plus

- Avant le 1er mai : Remboursement complet
- 30 jours suivant la date officielle du début des activités** : Remboursement complet moins les frais d'adhésion* (50\$)
Aucun remboursement à partir du 31e jour suivant la date officielle du début des activités , sauf sur avis médical



Remboursement pour raison médicale

Si le joueur souffre d'une maladie ou d'une blessure qui l'empêche de poursuivre les activités, le CS Ste-Sophie rembourse 100% du coût d'inscription sur présentation obligatoire d'un billet médical (*moins les frais d'adhésion**) (50\$), si l'incident s'est produit avant la date limite de remboursement (30 jours suivant la date officielle du début des activités)

Aucun remboursement ne sera émis après la date limite ou lorsque 50% de l'activité s'est déroulée

Procédure de chèque sans provision

- Des frais de 15\$ seront facturés pour les chèques sans provision;
- Tout membre dont son paiement d'inscription nous est retourné sera avisé par écrit l'avisant qu'un délai de 15 jours lui sera accordé afin d'acquitter le montant du chèque sans provision en plus des frais de 15\$ sans quoi ;
- Après ces 15 jours si le montant en souffrance n'a pas été acquitté, le joueur concerné sera immédiatement suspendu sans préavis, et ce jusqu'au paiement complet de la dette.

Toute demande de remboursement doit être acheminée par courriel à :
info@soccerstesophie.com

Le CS Ste-Sophie remboursera le membre par chèque, dans un délai raisonnable après la réception de la demande de remboursement.